

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

ARRETE N° 2026-128

- réceptionné en préfecture le : 22.04.2026
- publié le : 22.04.2026
- notifié le :

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. GAËLLE POIRIER, 5EME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 1-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents et autres membres du bureau,

VU la délibération n° 2026-26 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2026-28 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à Madame Gaëlle POIRIER, 5^{ème} vice-présidente,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle POIRIER, 5^{ème} vice-présidente, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la gestion des déchets.

Dans le champ de sa délégation, Madame Gaëlle POIRIER assurera notamment les fonctions et missions relatives aux sujets suivants :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte sélective
- Déchetterie

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature à l'effet de signer les documents suivants :

- Les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté
- Les conventions de prise en charge financière des points de collecte

La signature par Madame Gaëlle POIRIER devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle POIRIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CARELLI, Président.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-247400567-20260421-ARR_2026_128-AI



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 21.04.2026

**Le Président,
Henri CARELLI**

Notifié le :

Madame Gaëlle POIRIER, 5^{ème} vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Carelli', is written over a faint circular official stamp.